

ARRETE MUNICIPAL N°2021-56

8 septembre 2021

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 10 au lundi 13 septembre 2021,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 10 au 13 septembre 2021.

Article 2 :

Du 10 au 13 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 septembre 2021

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp of the Mayor of Silly-sur-Nied. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED', '1919', 'FRANCE', and '(Moselle)'. The signature is written in blue ink over the stamp.

Signature et cachet

